



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **L'évolution de la profession de sage-femme**

**Angel PIQUEMAL – Sacha REINGEWIRTZ – Françoise ZANTMAN**

L'exercice de la profession de sage-femme est centré sur le suivi de la grossesse, l'accouchement, les soins postnataux de la mère et de l'enfant, et le suivi gynécologique des patientes. Au fil des années toutefois, leurs missions ont fait l'objet d'extensions successives (en lien avec l'IVG, la vaccination...) conduisant à brouiller l'identité de ce métier. En outre, si les sages-femmes appartiennent aux professions médicales, leur gestion les rapproche *de facto* des professionnels paramédicaux, et les place dans un 'entre deux' qui fragilise leur positionnement et leurs interactions régulières avec les autres professionnels du soin. Ce métier connaît ainsi une crise profonde qui s'est traduite par de fortes mobilisations sociales début 2021.

A la demande du ministre des solidarités et de la santé et du secrétaire d'Etat chargé de l'enfance, l'IGAS a été missionnée pour analyser la situation et formuler des recommandations sur trois aspects essentiels (et d'égale importance) du métier de sage-femme : leurs missions, leur statut (à l'hôpital), leur formation.

### **Un repositionnement des missions des sages-femmes contribuerait à clarifier les parcours de santé des femmes**

Les multiples portes d'entrée dans la prise en charge de la santé spécifique des femmes (gynécologues, obstétriciens, médecins généralistes, sages-femmes) rendent peu lisible le rôle des sages-femmes. Après une phase de diversification, leurs missions devraient désormais se recentrer sur ce qui constitue leur cœur de métier : la prise en charge de la grossesse physiologique et le suivi gynécologique. La diversité des professionnels intervenant dans ces prises en charge impose cependant d'accorder une réelle attention à leur coordination.

### **La rénovation du statut et des conditions d'exercice : un préalable pour améliorer l'attractivité du métier**

L'absence de reconnaissance statutaire contribue au malaise profond et récurrent des sages-femmes ainsi qu'à la dégradation préoccupante de l'attractivité des postes hospitaliers. Pour y répondre, la mission propose une voie nouvelle passant par la définition d'un statut d'agent public spécifique, en dehors de la fonction publique hospitalière sans être assimilé pour autant au statut des praticiens hospitaliers. Une augmentation sensible de leurs rémunérations, tous modes d'exercice confondus, doit en outre être envisagée, et l'amélioration des conditions de travail devra faire l'objet d'actions particulières.

### **Intégration de la maïeutique à l'Université et évaluation de la formation initiale**

Le processus d'« universitarisation » de la filière maïeutique doit être mené à son terme et cela suppose une remobilisation des acteurs concernés sous le pilotage des ministères en charge de la santé et de l'enseignement supérieur. Le statut d'enseignant-chercheur en maïeutique doit être complété par la création d'un statut permettant l'exercice conjugué et contractualisé d'une fonction d'enseignement et/ou de recherche et d'une fonction clinique.

Pour mesurer son adéquation aux compétences exigées et avant d'envisager son allongement, la formation initiale doit enfin être évaluée.